

LA TOUR-DU-PIN

Un serment à la Révolution

Au début de la Révolution, François-Catherine Chapuis, curé à La Tour-du-Pin, fait preuve d'un naturel prudent qui écarte de sa tête les orages révolutionnaires. Sa culture, sa pondération et sa situation le désignent aux suffrages des citoyens actifs qui l'élisent, le 21 février 1790, comme officier municipal au sein de la municipalité bourgeoise dont il prend la présidence.

Mais le 19 novembre suivant, il s'en écarte, estimant que son sacerdoce est incompatible avec ses fonctions municipales. En réalité, c'est en raison du « peu d'accord qui règne entre la municipalité et le chef de la garde nationale ». Mais il y a autre chose : il est, à

La Tour-du-Pin, le représentant de Dieu. C'est lui qui chante dans la prairie de Praille, lors des messes célébrées au début de la Révolution : le 6 décembre 1789, jour de la proclamation de la loi martiale, le 14 juillet 1790, jour anniversaire de la prise de la Bastille, etc. Il est la bouche qui prononce, au nom de tous, les serments solennels, le geste qui bénit les foules agenouillées.

Jureurs et réfractaires

La loi du 11 prairial de l'an 3 subordonne l'exercice du sacerdoce aux lois de la République. Le curé Chapuis se rend alors à la mairie et proclame que pour satisfaire aux « vœux de tous les citoyens de cette

commune, il veut remplir cette fonction honorable dans l'église de La Tour-du-Pin ». Il consent alors à prononcer, du bout des lèvres, le serment exigé par la loi : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution. » Les prêtres qui prêtent ce serment sont appelés jureurs, les autres sont les réfractaires. □

**JJB, d'après Marius Riollot
La Tour prend garde**

Les prêtres réfractaires (un exemple ci-contre), qui refusent le serment civique, sont suspects de révolte, recommandés à la surveillance des autorités et déplacés. Les municipalités doivent transmettre la liste des prêtres qui ont juré et de ceux qui ont refusé.

